

DECISION N° DEC-2024-019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT - FIPD - EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES ET STATUTS PROCHES (PROGRAMME S)

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 25ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement

Considérant le projet d'équiper de caméras piétons les agents de Police municipale,

Considérant l'éligibilité de ce projet au financement de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024 programme S,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FIPD 2024 Programme S pour équipement des agents de Police Municipale en caméras piétons, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif pour 3 caméras	2 835 € HT
Subvention sollicitée 50 %, plafonnée à 200 € par caméra	600 €
Fonds propres Commune	2 235 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 12 février 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL

